



Commune de BOURG-DES-COMPTES
Séance du Conseil Municipal du MARDI 3 NOVEMBRE 2020

PROCES-VERBAL

Le trois novembre deux mille vingt à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de BOURG-DES-COMPTES, convoqué conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au regard de la crise sanitaire liée à la Covid-19, salle des Fêtes des Noës, route de Laillé, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Christian LEPRÊTRE, Maire.

Date de convocation : 28 octobre 2020

Etaient présents : Christian LEPRÊTRE, Yannick LEGOURD, Christèle POTTIER, Stéphane ROBERT, Nelly COTTAIS, Yves THILLOU, Charles JOUIN, Nathalie BODERE, Sylvie FONTAINE, Laurent MIGOT, Sophie ELUDUT, Valérie DUVAL (partie en cours de séance, pouvoir à Noël NOURRISSON), Franck SEROUX, Noël NOURRISSON, Louisiane CHAMPAGNE, Adrien MOREAU, Prescillia DREAN, Jacques LARRAY, Armelle LE MOAL, Caroline HAMON, Alexis ADRIEN et Delphine NORMAND.

Etait absente excusée : Gaëlle LE LAN (Pouvoir à Nathalie BODERE).

Madame Delphine NORMAND a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

Approbation du procès-verbal du 15 septembre 2020

Monsieur le Maire invite le conseil à se prononcer sur le procès-verbal du 15 septembre 2020. Le procès-verbal concerné ne fait l'objet d'aucune observation et est approuvé à l'unanimité par les membres du Conseil Municipal, présents à la séance concernée.

Exercice des mandats locaux

Adoption d'un règlement intérieur

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les conseils municipaux des communes de 1 000 habitants et plus ont l'obligation de se doter d'un règlement intérieur. En application de l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce document doit être adopté dans les six mois qui suivent leur installation

Le règlement intérieur a vocation à fixer des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le projet de règlement intérieur dont un exemplaire a été remis à chaque membre.

Madame Armelle LE MOAL, Conseillère Municipale, s'interroge sur le paragraphe concernant l'accès au dossier. Le règlement précise, s'agissant des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération que « Toute question, demande d'information complémentaire ou intervention d'un membre du Conseil Municipal auprès de l'administration communale, devra se faire sous couvert du Maire ou de l'adjoint en charge du dossier ». Le sous couvert du Maire ou de l'adjoint en charge du dossier s'applique-t-il aussi aux commissions.

Monsieur le Maire indique que ce fonctionnement s'applique également pour les commissions municipales dont il est le président de droit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter le règlement intérieur (votants 23 – Abstention : 0 – Contre : 0 – Pour : 23). Ledit règlement est annexé à la présente délibération

Formation des élus

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la formation des élus municipaux est organisée par le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment par l'article L2123-12 lequel précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Suite au renouvellement de l'assemblée, une délibération doit être prise pour déterminer les orientations ainsi que les crédits ouverts au titre de la formation des élus.

Conformément à l'article L 2123-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter les principes suivants pour la formation des élus :

La prise en charge de la formation des élus sera assurée sous réserve :

- de l'agrément des organismes de formation ;
- du dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la commune ;
- de la liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- de la répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

Les thèmes privilégiés seront notamment :

- Les fondamentaux de l'action publique locale
- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits ...)

Sur proposition de la commission « Finances » réunie le 20 octobre 2020, une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 11.32 % des crédits ouverts au titre des indemnités de fonction sera consacrée chaque année à la formation des élus soit à titre d'indication 6 000.00 € pour l'année en cours.

Monsieur le Maire précise que la prise en charge de la formation intègre aussi les frais de déplacement et de restauration.

Monsieur Yannick LEGOURD, Adjoint, précise que l'enveloppe nécessaire a été estimée à 6 000.00 € mais qu'elle pourra être revue si elle s'avère insuffisante.

Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune sera annexé au compte administratif. Il donnera lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter ces propositions (votants 23 – Abstention : 0 – Contre : 0 – Pour : 23).

Fonctionnement du Conseil Municipal

Modification de la composition de commissions municipales

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 18 juin 2020, le Conseil Municipal a procédé à la désignation des membres pour les 9 commissions créées :

- Commission « Finances »
- Commission « Développement économique »
- Commission « Scolaire - Enfance et jeunesse »
- Commission « Voirie – Bâtiments – Travaux »
- Commission « Environnement et cadre de vie »
- Commission « Sport – Culture – Vie associative »
- Commission « Communication »
- Commission « Affaires sociales – Fêtes et cérémonies »
- Commission « Agricole »

Madame Delphine NORMAND a été installée Conseillère Municipale, le 15 septembre dernier, suite à la démission de Monsieur Luc MOREL. Comme cela a été proposé à chaque élu le 18 juin dernier, Monsieur le Maire invite Madame NORMAND à se positionner sur la ou les commissions de son choix.

Madame Delphine NORMAND indique se positionner sur les commissions « Scolaire - Enfance et jeunesse » et « Affaires sociales – Fêtes et cérémonies ».

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'arrêter la nouvelle composition des commissions municipales concernées comme suit :

Commission « Scolaire - Enfance et jeunesse »

Monsieur Yannick LEGOURD
Madame Christèle POTTIER
Monsieur Stéphane ROBERT
Madame Nelly COTTAIS
Monsieur Yves THILLOU
Madame Caroline HAMON
Monsieur Jacques LARRAY
Madame Prescillia DREAN
Madame Nathalie BODERE
Madame Valérie DUVAL
Monsieur Laurent MIGOT
Madame Delphine NORMAND

Commission « Affaires sociales – Fêtes et cérémonies »

Monsieur Yannick LEGOURD
Madame Christèle POTTIER
Monsieur Stéphane ROBERT
Madame Nelly COTTAIS
Monsieur Yves THILLOU
Monsieur Laurent MIGOT
Madame Caroline HAMON
Madame Armelle LE MOAL
Madame Prescillia DREAN
Monsieur Franck SEROUX
Madame Valérie DUVAL
Madame Sophie ELUDUT
Madame Delphine NORMAND

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'arrêter la composition des commissions municipales concernées telle que détaillée ci-dessus (votants 23 – Abstention : 0 – Contre : 0 – Pour : 23).

Représentation de la commune

Désignation d'un(e) correspondant(e) Défense

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que depuis 2001, le Gouvernement a entrepris un ensemble d'actions visant à renforcer le lien entre la Nation et ses forces armées par le développement d'une réserve réellement opérationnelle. Pour cela, il s'est appuyé sur des relais locaux clairement identifiés.

C'est ainsi que chaque Conseil Municipal doit désigner un élu en charge des questions de défense. Destinataire d'une information régulière, ce conseiller aura vocation à devenir l'interlocuteur privilégié des services compétents. Son rôle sera essentiel dans la sensibilisation des habitants aux questions de défense.

Monsieur le Maire invite les candidats à cette fonction de correspondant défense à se faire connaître.

Monsieur Charles JOUIN se déclare candidat.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à cette désignation par un vote à main levée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette proposition.

Après vote à main levée (votants 23 – Abstention : 0 – Contre : 0 – Pour : 23), Monsieur Charles JOUIN est désigné à l'unanimité correspondant défense.

Escales fluviales de Bretagne – Désignation d'un(e) délégué(e)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que Escales Fluviales de Bretagne est une association qui a pour objectif le développement du tourisme fluvial en Bretagne, notamment par la mise en valeur des escales le long des cours d'eau navigables.

Le rôle de l'association est :

- D'encourager la navigation
- De labelliser les sites
- D'animer et communiquer sur les canaux de Bretagne
- D'accompagner et suivre les projets des adhérents

Sur le territoire de Vallons de Haute Bretagne, 6 communes sont concernées par le développement des escales fluviales : BOURG-DES-COMPTES, GUICHEN, GUIPRY-MESSAC, GOVEN, SAINT-SENOUX et SAINT-MALO-DE-PHILLY. Vallons de Haute Bretagne Communauté adhère à l'association pour ces communes.

La communauté de communes est représentée par une déléguée titulaire (Séverine GRIMAULT) et une déléguée suppléante (Michèle MOTEL).

Chacune des 6 communes est également représentée par un(e) délégué(e) titulaire, nommé(e) par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire invite les candidats à cette fonction de délégué(e) titulaire à se faire connaître.

Madame Valérie DUVAL, Conseillère Municipale délégué et Conseillère Communautaire, indique être par ailleurs membre de la commission « Tourisme – Communication » à Vallons de Haute Bretagne et se déclare candidate.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à cette désignation par un vote à main levée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette proposition.

Après vote à main levée (votants 23 – Abstention : 0 – Contre : 0 – Pour : 23), Madame Valérie DUVAL est désignée à l'unanimité déléguée titulaire pour représenter la commune au sein de Escales Fluviales de Bretagne.

Comité des relations internationales des communes jumelées – Désignation d'un(e) délégué(e) suppléant(e)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 18 juin 2020, le Conseil Municipal a désigné respectivement Madame Armelle LE MOAL et Monsieur Luc MOREL, déléguée titulaire et délégué suppléant, au Comité des relations internationales des communes jumelées (CRIC).

Suite à la démission de Monsieur Luc MOREL, Conseiller Municipal, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner un(e) délégué(e) suppléant(e) au Comité des relations internationales des communes jumelées.

Madame Delphine NORMAND se déclare candidate.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à cette désignation par un vote à main levée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette proposition.

Après vote à main levée (votants 23 – Abstention : 0 – Contre : 0 – Pour : 23), Madame Delphine NORMAND est désignée à l'unanimité déléguée suppléante au Comité des relations internationales des communes jumelées (CRIC).

Affaires financières

Ecole privée Notre-Dame - participation 2020 aux frais de fonctionnement

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que par délibération en date du 6 décembre 2018, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'une nouvelle convention avec l'école privée Notre-Dame, établissement sous contrat d'association avec l'Etat, s'agissant notamment des modalités de prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles de l'école privée, sous la forme d'un versement d'un forfait par élève.

Sur cette base, la commune assume la charge des frais de fonctionnement de l'école privée selon les modalités suivantes :

- élèves domiciliés sur la commune de Bourg des Comptes, y compris ceux ayant atteint l'âge de 3 ans au 31 décembre de l'année de rentrée scolaire ;
- élèves des communes extérieures, y compris ceux ayant atteint l'âge de 3 ans au 31 décembre de l'année de rentrée scolaire, pour lesquels une contribution obligatoire (en élémentaire) aura été obtenu en application de l'article L442-5-1 du Code de l'Education ou pour lesquels un accord de participation volontaire aura été conclu (en élémentaire et/ou maternelle).

Au vu du bilan 2019 de l'école publique lequel s'établit comme suit :

Nombre moyen d'élèves sur l'année :

EFFECTIFS 2019	PUBLIQUE		
	maternelle	primaire	total
janvier 2019	107	205	312
janvier 2020	103	205	308
Moyenne année 2019	105,67	205,00	310,67

Coût par élève à l'école publique :

COUT 2019 A L'ECOLE PUBLIQUE			
	maternelle	primaire	global
Frais de personnel	911,93 €	113,63 €	385,15 €
Hors frais de personnel	154,74 €	194,84 €	181,20 €
Total	1 066,66 €	308,47 €	566,35 €

Participation aux frais de fonctionnement de l'école privée :

ECOLE PRIVEE	maternelle	primaire	global
Frais de personnel	37 996,92 €	9 809,98 €	47 807 €
Hors frais de personnel	6 447,40 €	16 821,25 €	23 269 €
Total	44 444,32 €	26 631,22 €	71 076 €

La commission « Finances », réunie le 20 octobre dernier, propose de fixer la participation de la commune aux frais de fonctionnement (charges à caractère général et frais de personnel) de l'école privée à 71 076.00 € pour l'année 2020, ainsi que le maintien des modalités de versement suivantes :

- Acompte en janvier correspondant à 66 % du montant de l'année précédente,
- Solde après fixation du montant définitif de l'année.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur ces propositions.

Monsieur Yannick LEGOURD, Adjoint, précise que le tableau présenté à la commission « Finances », détaillant le calcul de cette participation, figure dans les documents annexes accompagnant la convocation au conseil.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (votants 23 – Abstention : 0 – Contre : 0 – Pour : 23) de fixer la participation de la commune aux frais de fonctionnement de l'école privée Notre-Dame à 71 076.00 € pour l'année 2020, ainsi que le maintien des modalités de versement telles que proposées.

Ecole privée Notre-Dame - forfait complémentaire au titre du renouvellement du mobilier scolaire et du matériel informatique

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'un forfait spécifique au titre du renouvellement du mobilier scolaire et du matériel informatique est versé chaque année en complément de la participation de la commune aux frais de fonctionnement de l'école privée. Le calcul de ce forfait complémentaire est établi :

- sur la base du coût par élève fondé sur la valeur d'acquisition lors du renouvellement du parc informatique et du mobilier scolaire pour l'école publique divisé par le nombre d'années d'amortissement (5 ans pour le matériel informatique et 10 ans pour le mobilier scolaire) ;
- au prorata du nombre d'enfants scolarisés (enfants pris en charge pour le calcul de la participation de la commune aux frais de fonctionnement de l'école privée).

Au vu du bilan 2019 de l'école publique lequel s'établit comme suit :

Nombre moyen d'élèves sur l'année :

EFFECTIFS 2019	PUBLIQUE		
	maternelle	primaire	total
janvier 2019	107	205	312
janvier 2020	103	205	308
Moyenne année 2019	105,67	205,00	310,67

Coût par élève à l'école publique :

COUT 2019 A L'ECOLE PUBLIQUE			
	maternelle	primaire	global
Amortissement	30,36 €	30,36 €	30,36 €
Total	30,36 €	30,36 €	30,36 €

Forfait complémentaire :

ECOLE PRIVEE	maternelle	primaire	global
Amortissement	1 265,05 €	2 621,17 €	3 886 €
Total	1 265,05 €	2 621,17 €	3 886 €

La commission « Finances », réunie le 20 octobre dernier, propose de fixer le forfait à 3 886.00 € pour l'année 2020, ainsi que le maintien des modalités de versement suivantes :

- Acompte en janvier correspondant à 66 % du montant de l'année précédente,
- Solde après fixation du montant définitif de l'année.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur ces propositions.

Madame Christèle POTTIER, Adjointe, précise que les biens acquis pour l'école en 2019 concernent du matériel informatique : tableau blanc numérique, tablettes et vidéoprojecteurs notamment.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (votants 23 – Abstention : 0 – Contre : 0 – Pour : 23) de fixer le forfait complémentaire au titre du renouvellement du mobilier scolaire et du matériel informatique à 3 886.00 € pour l'année 2020 ainsi que le maintien des modalités de versement telles que proposées.

Budget communal – Décision modificative de crédits n° 2

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Yannick LEGOURD, Adjoint aux Finances.

Monsieur LEGOURD présente à l'assemblée la décision modificative de crédits n° 2 concernant le budget communal, proposée par la commission « Finances » réunie le 20 octobre dernier.

Il précise que cette décision modificative a vocation à ajuster les inscriptions budgétaires sur le budget communal de l'exercice 2020, en dépenses, s'agissant des indemnités des élus, de la subvention au CCAS, des fournitures de petit équipement (jeux sur le temps du midi) et de l'enveloppe dédiée à la formation des élus, soit la décision modificative suivante :

DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N° 2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-80632 : Fournitures de petit équipement	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	27 652,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	27 652,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-8531 : Indemnités	0,00 €	4 200,00 €	0,00 €	0,00 €
D-8533 : Cotisations de retraite	0,00 €	1 200,00 €	0,00 €	0,00 €
D-8535 : Formation	0,00 €	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-857382 : CCAS	0,00 €	15 752,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	27 152,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	27 652,00 €	27 652,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Au terme de l'exposé de Monsieur LEGOURD, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à valider la décision modificative de crédits n° 2 concernant le budget communal telle que présentée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider la décision modificative de crédits n° 2 concernant le budget communal (votants 23 – Abstention : 0 – Contre : 0 – Pour : 23).

Budget annexe assainissement - Décision modificative de crédits n° 1

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Yannick LEGOURD, Adjoint aux Finances.

Monsieur LEGOURD présente à l'assemblée la décision modificative de crédits n° 1 concernant le budget annexe Assainissement, proposée par la commission « Finances » réunie le 20 octobre dernier.

Il précise que cette décision modificative a vocation à ajuster les inscriptions budgétaires sur le budget annexe Assainissement de l'exercice 2020, en dépenses et recettes s'agissant de l'hygiénisation des boues de la station d'épuration, soit la décision modificative suivante :

DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N° 1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-818 : Divers	0,00 €	30 700,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	30 700,00 €	0,00 €	0,00 €
R-70811 : Redevance d'assainissement collectif	0,00 €	0,00 €	0,00 €	13 380,00 €
TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat* de services, marchandises	0,00 €	0,00 €	0,00 €	13 380,00 €
R-774 : Subventions exceptionnelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	12 280,00 €
R-778 : Autres produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 040,00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €	17 320,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	30 700,00 €	0,00 €	30 700,00 €
Total Général		30 700,00 €		30 700,00 €

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'avec la crise sanitaire, l'épandage des boues n'est plus autorisé à l'exception de celles hygiénisées. La société STGS, délégataire en charge du service public de l'assainissement collectif, a donc dû réorienter les boues de la station vers une filière d'hygiénisation. Cette prestation, confiée à la société SEDE, s'élève à 30 699,35 € HT et est à la charge de la collectivité. Une aide de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne pourra être sollicitée.

Au terme de cet exposé,

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à valider la décision modificative de crédits n° 1 concernant le budget annexe Assainissement telle que présentée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider la décision modificative de crédits n° 1 concernant le budget annexe Assainissement (votants 23 – Abstention : 0 – Contre : 0 – Pour : 23).

Refacturation des frais de remise en état du réseau d'arrosage des terrains de football

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune possède un réseau d'eau au complexe des Noës alimenté par un forage pour l'arrosage des terrains de football. Lors du remplacement d'une canalisation AEP sur le secteur, l'entreprise STURNO, chargée par le Syndicat des Eaux des Bruyères de réaliser les travaux, a sectionné ce réseau.

Après rendez-vous sur site avec le Syndicat des Eaux des Bruyères, il a été convenu que les services techniques de la commune effectuent la réparation avec refacturation des frais de remise en état à l'entreprise STURNO soit 510.76 €.

Sur proposition de la commission « Finances » réunie le 20 octobre dernier, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à l'autoriser à refacturer ces frais de remise en état à l'entreprise STURNO soit 510.76 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à refacturer les frais de remise en état à l'entreprise STURNO soit 510.76 € (votants 23 – Abstention : 0 – Contre : 0 – Pour : 23).

Autorisation permanente et générale de poursuite au comptable public

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le Code Général des Collectivités Territoriales pose comme principe que chaque poursuite de débiteur d'une collectivité locale n'ayant pas acquitté sa dette envers celle-ci doit avoir l'accord préalable de l'ordonnateur de la collectivité.

Pour des raisons de commodité et d'amélioration du recouvrement des recettes communales, il est possible, de donner une autorisation permanente et générale au comptable public pour effectuer ces démarches sans demander systématiquement l'autorisation de l'ordonnateur.

Ainsi, Monsieur RAPHALEN, comptable public en charge du recouvrement des recettes de la commune, demande, par courriel en date du 1^{er} octobre 2020, que cette autorisation permanente et générale lui soit accordée.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accorder à Monsieur RAPHALEN, comptable public, cette autorisation permanente et générale lui permettant d'engager toutes les poursuites qu'il jugera nécessaires pour le recouvrement des titres et articles de rôles émis par la collectivité.

Monsieur le Maire précise que cette autorisation sera valable pour toute la durée du mandat actuel. Elle pourra cependant être modifiée ou annulée à tout moment sur simple demande écrite du Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accorder à Monsieur RAPHALEN, comptable public, cette autorisation permanente et générale de poursuite (votants 23 – Abstention : 0 – Contre : 0 – Pour : 23).

Personnel

Poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que par délibération en date du 6 juillet 2017, le Conseil Municipal a décidé la création, suite à un avancement de grade, d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Ce poste, vacant depuis la mutation du titulaire du poste dans une autre collectivité, doit normalement être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique relevant du grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

Dans l'attente du recrutement de ce titulaire et pour les besoins de la continuité du service, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de préciser, puisque cela n'a pas été indiqué dans la délibération créant le poste :

- que les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Le contrat au titre de l'article 3-2 sera conclu pour une durée déterminée qui ne pourra excéder un an. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Le traitement de ce contractuel sera calculé par référence à l'indice brut 350 (indice majoré 327).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter cette proposition (votants 23 – Abstention : 0 – Contre : 0 – Pour : 23).

Enfance Jeunesse

Contrat de concession pour la gestion et l'animation des structures Enfance Jeunesse – Avenant n° 2

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que par délibération en date du 6 juin 2019, le Conseil Municipal a décidé d'approuver le choix de retenir comme concessionnaire, Léo Lagrange Ouest, pour la gestion et l'animation des structures Enfance Jeunesse, à compter du 6 juillet 2019 et pour une durée de 3 ans.

Dans le cadre du renouvellement de ce contrat de concession, la participation financière de la commune a été calculée, pour l'animation du temps méridien, sur la base d'une mise à disposition de personnel, de 4 animateurs pour l'année scolaire 2018/2019.

Un avenant n° 1 a été signé en 2019 pour une prestation relative à l'intervention de 2 animateurs de Léo Lagrange Ouest, sur le temps méridien de 12 à 14 heures, pour l'année 2019/2020. La commune souhaite prolonger cette prestation jusqu'à la fin de l'année scolaire 2020/2021.

Ceci a pour conséquence un réexamen des conditions financières du contrat de concession de service public.

Le coût de la prestation supplémentaire, y compris le temps de préparation, s'élève à 10 000.00 € pour l'année 2020/2021.

La participation financière de la commune est par conséquent modifiée comme suit :

années	Périscolaire	Enfance	Jeunesse	Total
du 06/07 au 31/12/2019	40 729 €	50 960 €	19 218 €	110 907 €
Année 2020	70 474 €	96 059 €	38 062 €	204 595 €
Année 2021	65 713 €	96 887 €	38 688 €	201 288 €
du 01/01 au 05/07/2022	24 129 €	45 993 €	19 354 €	89 476 €
Total	201 045 €	289 899 €	115 322 €	606 266 €

Sur proposition de la commission « Finances » réunie le 20 octobre dernier, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à l'autoriser à signer l'avenant n° 2 au contrat de concession tel que présenté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec Léo Lagrange Ouest l'avenant n° 2 au contrat de concession (votants 23 – Abstention : 0 – Contre : 0 – Pour : 23).

Contrat de concession pour la gestion et l'animation des structures Enfance Jeunesse – Avenant n° 3

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que par délibération en date du 6 juin 2019, le Conseil Municipal a décidé d'approuver le choix de retenir comme concessionnaire, Léo Lagrange Ouest, pour la gestion et l'animation des structures Enfance Jeunesse, à compter du 6 juillet 2019 et pour une durée de 3 ans.

Du fait de l'ouverture d'un nouvel accueil de loisirs à SAINT-SENOUX et à la demande de la commune de BOURG-DES-COMPTES, les enfants de cette commune ne sont plus accueillis à l'accueil de loisirs depuis le 6 juillet 2020.

Cette décision a pour effet de diminuer la fréquentation de l'accueil de loisirs et génère une baisse du financement de la commune. De plus, Léo Lagrange Ouest a proposé à la commune de revaloriser le salaire brut des animateurs en Contrat d'Engagement Educatif (CEE) à compter du 1^{er} septembre 2020.

Ceci a pour conséquence un réexamen des conditions financières du contrat de concession de service public.

Pour l'année 2020, l'arrêt de l'accueil des enfants de SAINT-SENOUX (- 5 062.00 €) corrélée à la revalorisation du salaire des animateurs en CEE (+ 924.00 €) génère une baisse de participation de la commune de 4 138.00 €.

Sur proposition de la commission « Finances » réunie le 20 octobre dernier, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à l'autoriser à signer l'avenant n° 3 au contrat de concession tel que présenté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec Léo Lagrange Ouest l'avenant n° 3 au contrat de concession (votants 23 – Abstention : 0 – Contre : 0 – Pour : 23).

Domaine et Patrimoine

Cession d'emprises communales pour la requalification de la RD48

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le Département d'Ille-et-Vilaine a pour projet la requalification de la RD48 jusqu'à la RN137 et la création d'une liaison cyclable.

La commune de BOURG-DES-COMPTES est propriétaire de 2 351 m² de terrains situés dans l’emprise du projet de requalification de la RD 48.

Commune BOURG DES COMPTES

Référence cadastrale					Numéro du plan	Acquisition		Non acquis	
Sect.	N°	Nature	Lieu-dit ou Rue	Surf m ²		N°	Empr.m ²	N°	Surf. m ²
ZB	38	SOL	Les Brulons	20	27	a	20		
ZD	4	TERRE	Les Hyees	26 010	18	e	1 300	f	24 710
ZD	112	TERRE	Les Hyees	21 660	17	g	766	h	20 894
ZV	DP1		Chemin Rural N°172	0	DP1	a	265		
Total en m²							2 351		

Considérant que ce projet a été déclaré d’utilité publique,

Vu l’avis de France Domaine,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D’accepter la cession au Département d’Ille-et-Vilaine des 2 351 m² de terrains situés dans l’emprise du projet de requalification de la RD 48.
- D’accepter l’indemnité de neuf cent cinquante et un euros et sept centimes (951,07 €.) se décomposant comme suit : valeur vénale des biens = 905,78 € - indemnité de emploi = 45,29 €.
- De l’autoriser à effectuer toutes démarches et à signer tous documents se rapportant à cette opération, et notamment la promesse de cession, ainsi que l’acte authentique.
- D’accepter que le Département d’Ille-et-Vilaine supporte l’ensemble des frais relatifs à cette cession, ainsi que le versement éventuel des indemnités d’éviction dues aux locataires sous réserve de l’opposabilité des contrats en cours et des règles applicables en la matière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l’unanimité d’adopter ces propositions (votants 23 – Abstention : 0 – Contre : 0 – Pour : 23).

Cession d’un mur en pierre – 6 Passage du Tertre

Monsieur le Maire expose à l’assemblée que la commune est devenue propriétaire fin 2016 d’une propriété, cadastrée AB 260 et AB 505 d’une surface de 599 m², située 6 passage du Tertre « Le Petit Hamonay ».

Les bâtiments situés sur cette propriété ont depuis été démolis et un découpage foncier a été réalisé sur les parcelles AB 260 et AB 505 en vue de leur cession à NEOTOA qui doit y réaliser 3 logements à destination prioritaire de personnes âgées.

Le mur en pierre, d’une emprise de 6 m², situé en limite séparative de la parcelle cadastrée AB 260 et de la parcelle cadastrée AB 537, propriété de Monsieur Yves-Michel FRESNEAU, est la propriété de la commune. Ce mur compose le pignon Est de la maison de Monsieur FRESNEAU située sur la parcelle cadastrée AB 537.

La commune n’ayant aucun intérêt à conserver la propriété de ce mur,

Vu l’avis de France Domaine,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D’accepter la cession à Monsieur Yves-Michel FRESNEAU du mur en pierre composant le pignon Est de sa maison située sur la parcelle cadastrée AB 537 au prix de 1.00 €.
- D’acter que les frais de notaire seront à la charge de la commune.
- De l’autoriser à effectuer toutes démarches et à signer tous documents se rapportant à cette opération, notamment l’acte notarié auprès de l’Office Notarial de BRUZ.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter ces propositions (votants 23 – Abstention : 0 – Contre : 0 – Pour : 23).

Dénomination de voies au lotissement « Le domaine de la Pierre Blanche »

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer, par délibération, le nom à donner aux voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose de procéder à la dénomination des six voies du lotissement « Le domaine de la Pierre Blanche ». Il rappelle que chaque élu a été invité, lors du dernier conseil le 15 septembre dernier, à faire part de ses propositions de noms de rues sur le thème artistes locaux, la parité hommes et femmes devant être respectée.

Les propositions de dénomination suivantes sont faites en séance :

- rue Albert POULAIN (conteur)
- rue Eugène AULNETTE (sculpteur)
- rue Camille GODET (peintre)
- rue Anjela DUVAL, née Marie-Angèle DUVAL (poétesse)
- rue Aurélie NEMOURS, née Marcelle BARON (artiste et peintre)
- rue Nadia SIBIRSKAÏA, née Germaine LEBAS (actrice)

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur ces propositions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter ces propositions (votants 23 – Abstention : 0 – Contre : 0 – Pour : 23).

Environnement

Madame Valérie DUVAL, Conseillère Municipale, quitte la séance.

Avis sur le dossier d'enregistrement pour l'exploitation d'une unité de méthanisation

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que par arrêté en date du 2 septembre 2020, Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine a prescrit l'ouverture d'une consultation du public, du 1^{er} au 30 octobre 2020, dans le cadre du projet porté par la SAS AGRI-BIOENERGIES en vue de créer une **unité de méthanisation agricole collective** située sur une parcelle agricole au lieu-dit Lande de Vaugouët à BOURG-DES-COMPTES.

Le projet rassemble **15 exploitants agricoles partenaires**, gérants de 15 exploitations situées à **moins de 10 km** du site de méthanisation :

- 9 exploitations de BOURG-DES-COMPTES ;
- 3 exploitations de LAILLE ;
- 2 exploitations de PLECHATEL ;
- 1 exploitation de CREVIN.

Le projet d'AGRI-BIOENERGIES prévoit le traitement annuel de **24 800 tonnes de matières principalement agricoles** (effluents d'élevage, cultures et déchets végétaux) et **industrielles (0,4 %)** soit **67,9 tonnes de matières par jour** ce qui le place dans le **régime d'enregistrement** des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Rubrique ICPE 2781 : 1. Méthanisation de matière végétale brute, effluents d'élevage, matières stercoraires, lactosérum et déchets végétaux d'industries agroalimentaires :	
Autorisation	Quantité de matières traitées \geq 100 t/j
Enregistrement	30 t/j \leq Quantité de matières traitées \leq 100 t/j
Déclaration	30 t/j > Quantité de matières traitées

Monsieur le Maire précise également qu'un permis de construire concernant cette installation a été accordé le 11 août 2020 par la Préfecture d'Ille-et-Vilaine. Il rappelle que la consultation du public relative à la procédure ICPE est indépendante de la procédure relative aux permis de construire.

Conformément à l'article R512-46-11 du Code de l'Environnement, le Conseil Municipal est invité à donner son avis sur cette demande d'enregistrement. Cet avis doit être exprimé pendant la durée de l'enquête, et au plus tard, dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête.

Au vu de la complexité du dossier et afin d'aider le conseil à se positionner, le Pays des Vallons de Vilaine a été sollicité pour une analyse technique du dossier d'enregistrement. Il ressort de cette analyse les points de réserves suivants :

Des interrogations subsistent sur la nature, la quantité et la qualité des matières entrantes : Quel niveau de « souplesse » sur le moyen / long terme est envisagé ? Quel est le panel précis de déchets admissibles ? Quel est le cahier des charges pour ces matières ? Comment la qualité, la quantité et la répartition des matières entrantes sont suivies et contrôlées ?

Les impacts sur l'environnement :

a. Nuisances sonores : si les mesures prises pour réduire les nuisances sonores liées aux activités sur site (containers insonorisés, plages horaires, prise en compte de la réglementation en vigueur sur les dépassements de niveaux sonores, ...) sont soulignées, il n'est pas mentionné de description de l'état initial qui permettrait d'avoir une référence pour la comparaison, le contrôle et le suivi (tous les 3 ans).

b. Nuisances olfactives : comme pour les nuisances sonores, plusieurs mesures sont retenues pour réduire les odeurs mais le dossier ne présente pas suffisamment de garanties ni de modalités de contrôle et de suivi à la hauteur des inquiétudes que ces impacts peuvent générer notamment auprès des populations riveraines.

Les transport et accès au site par la voie communale : l'argumentaire est détaillé vis-à-vis de la RD 48 mais rien n'est mentionné au sujet de la voie communale n° 34 qui permettra l'accès au site. Ce manquement est problématique car il laisse sans réponse les questionnements sur le bon calibrage de la voie (en l'état inadaptée au trafic de poids lourds induit par cette installation) et d'éventuels aménagements à prévoir sur cette section (à la charge de qui ?).

Les mouvements de tourne à gauche en venant de BOURG-DES-COMPTES seront interdits obligeants les usagers de l'unité de méthanisation à faire demi-tour au giratoire de l'échangeur de CREVIN. Cette interdiction impactera également les habitants du village du Vaugouët lesquels devront aussi faire demi-tour au niveau du giratoire ou emprunter la voie communale traversant le hameau de La Revertière.

Après cet exposé, Monsieur le Maire ouvre le débat.

Monsieur Franck SEROUX, Conseiller Municipal, rappelle que le Conseil Municipal est invité là à donner son avis. Il souhaite savoir quel délai aura ensuite la Préfecture pour prendre sa décision.

Monsieur le Maire indique ne pas avoir d'élément quant au délai. Les avis, ceux des conseils municipaux et ceux de la consultation publique, seront repris par le service en charge des installations classées, en phase d'analyse. A cette issue, l'instruction aboutira sur la rédaction d'un rapport permettant au Préfet de statuer par arrêté sur le dossier.

Monsieur Jacques LARRAY, Conseiller Municipal, précise en préalable que sa note d'observations à destination de la Préfecture a été transmise au conseil. Il donne ensuite sa lecture du dossier. Le sujet est compliqué. Il a suscité beaucoup de débats, de manifestations qui se sont cristallisés sur la question « pour » ou « contre » la méthanisation. C'est, pour lui, un faux problème : des unités de méthanisation fonctionnent bien, d'autres génèrent effectivement des nuisances pour les populations.

Monsieur LARRAY indique d'abord avoir été surpris par le manque de qualité et de pertinence du dossier porté à connaissance dans le cadre de cette consultation. Il a relevé beaucoup d'insuffisances.

1^{er} point : le montage du projet.

Le dossier porté à connaissance ne mentionne pas le concours de partenaires institutionnels. Monsieur LARRAY indique avoir reçu ce jour un document émanant d'ENERG'IV. Pourquoi ce partenaire n'apparaît-il pas dans le dossier ? Il s'interroge également sur l'absence de garantie financière pour financer la démolition des installations et la remise en état du site en cas d'arrêt définitif de l'exploitation. Pour lui, cette garantie financière est pourtant exigée par la réglementation pour une installation de ce type.

De même, le dossier comporte peu d'explications sur la manière dont le business plan a été monté. Il semble qu'une hypothèse de fonctionnement à 100% ait été retenue, or ce ne peut être la réalité. Des aléas ou nuisances peuvent conduire à un non fonctionnement ou un fonctionnement dégradé sur une période.

2^{ème} point : l'absence de concertation avec la population quant au choix du site.

Monsieur LARRAY rappelle avoir reçu ce jour l'étude, qui lui semble sérieuse, d'ENERG'IV concernant les différents sites d'implantation.

Monsieur le Maire intervient pour expliquer les raisons de cet envoi tardif : il y a quelques mois de cela, il a rencontré des représentants d'ENERG'IV et leur a fait part de l'opposition du conseil quant au choix du site. Ils s'étaient alors engagés à réaliser une étude chiffrée et argumentée sur les sites d'implantation possibles. Monsieur le Maire indique avoir été recontacté par ENERG'IV il y a une quinzaine de jours pour une présentation de cette étude au conseil, demande à laquelle il n'a pas accédé car pour lui trop tardive. Mais il a accepté que cette étude soit diffusée au conseil, ce qui a été fait par mail ce jour.

Monsieur LARRAY revient sur l'étude comparative des sites d'implantation réalisée à partir de critères et d'une pondération de ces critères. Il trouve dommage que les populations riveraines n'aient pas été associées, non pas au choix du site, mais au choix de la pondération de ces critères, comme la présence de cette installation. Il est maintenant trop tard.

3^{ème} point : l'impact du projet.

Monsieur LARRAY explique que les impacts ont été étudiés pour la plupart. Mais si on sait en théorie traiter les nuisances pour des installations de ce type, il y a toujours des facteurs d'incertitudes et des nuisances possibles. Il faut alors pouvoir dire quelles sont les dispositions prises pour traiter ces nuisances, or le dossier ne dit rien à ce sujet.

Pour Monsieur LARRAY, le dossier présente également deux faiblesses : la première concerne l'intégration paysagère sur le site traitée de manière un peu légère et qui présente une incohérence avec une notice paysagère extraite du permis de construire ne correspondant pas au plan des plantations. Il ne voit d'ailleurs pas comment l'entrée sur le site peut fonctionner. La seconde concerne les intrants pour lesquels il est indiqué

qu'ils pourraient être amenés à évoluer dans le temps et qu'ils devront répondre à un cahier des charges mais qui n'est pas fourni. Monsieur LARRAY souligne un risque de dérives avec l'admission de produits autres que ceux issus de l'activité agricole ou encore la production de céréales non plus pour l'alimentation mais pour la fabrication de carburant, en l'occurrence de gaz.

Monsieur LARRAY reste convaincu de la nécessité d'activer ce type de filière qui contribue à la production d'énergie renouvelable. Mais pour toutes les raisons qu'il vient d'évoquer, son avis sur le dossier porté à connaissance est défavorable car il n'apporte pas toutes les garanties de prise en compte de l'ensemble des impacts. Il regrette de ne pouvoir donner un avis plus tempéré car ce projet aurait aussi pu être une opportunité pour la commune, et plus généralement pour le territoire du pays des Vallons de Vilaine.

Il indique aussi s'interroger. Deux autres secteurs ressortent de l'étude menée sur les sites d'implantation mais est-il possible de mettre en place sur la commune un projet de méthanisation qui ne présente pas d'inconvénients. Ne faut-il pas savoir renoncer à un projet s'il présente trop d'inconvénients, fut-ce-t'il le meilleur ? Il a pris conscience qu'à part la route départementale, très peu de routes sur la commune permettent une circulation intensifiée sans affecter la qualité de vie des habitants. Le sujet de la méthanisation, il l'a beaucoup travaillé en période pré-électorale avec son équipe faite de pro et d'anti-méthanisation et le sujet est compliqué.

Monsieur le Maire remercie Monsieur LARRAY pour son intervention. Il indique partager certaines réflexions et d'autres moins. Il ressort effectivement, de l'analyse faite par le pays, beaucoup d'interrogations. Que ce soit en mairie ou auprès de la préfecture, beaucoup d'observations ont été formulées durant l'enquête. Il rappelle que la précédente assemblée s'était prononcée pour la méthanisation mais contre le site d'implantation de La Lande du Vaugouët. Se prononcer ce soir contre le dossier d'enregistrement, serait pour lui une façon de remettre en cause la méthanisation. Il propose plutôt un « oui » avec réserves qui nécessitera que des réponses et garanties soient apportées au dossier.

Monsieur Yannick LEGOURD, Adjoint, précise lui être pour la méthanisation, filière qu'il faut développer en termes d'énergies renouvelables, mais contre le site d'implantation. Il rappelle que plusieurs réunions ont été organisées avec les agriculteurs pour essayer de les orienter vers le site de L'Aubriais. Pour lui, le projet aurait pu faire plus l'unanimité avec un peu d'ouverture. Des questions sont soulevées, il ne prétend pas avoir les réponses. Une ICPE est un process industriel qui doit répondre à des normes et des règlements. Ce dossier relève de la responsabilité de l'Etat. Il aurait tendance à dire que « la machine est lancée » puisque le permis de construire a été accordé. Un « oui » avec réserves nécessitera effectivement que des réponses soient apportées.

Madame Armelle LE MOAL, Conseillère Municipale, indique qu'il s'agit pour les élus du conseil d'arbitrer entre deux groupes dont les intérêts divergent, des intérêts économiques pour les uns et des intérêts patrimoniaux ou environnementaux pour les autres. Il n'y a pas consensus et c'est, pour elle, quelque part un fiasco. Le projet et des capitaux sont peut-être engagés, mais elle se met à la place des riverains, trop d'incertitudes existent et pour elle c'est un « non ».

Monsieur Stéphane ROBERT, Adjoint, intervient sur l'aspect routier. Comme indiqué plus haut, le Département va effectivement interdire les mouvements de tourne à gauche venant de BOURG-DES-COMPTES ce qui impactera les usagers du site de méthanisation mais aussi les habitants, et notamment ceux du village du Vaugouët. De plus, si la route départementale paraît la plus adaptée à la circulation des poids lourds, ce ne sera pas le cas pour la voie communale permettant l'accès au site. Celle-ci n'est structurée ni géométriquement ni mécaniquement pour faire face à une densité du trafic poids lourds et est-ce à la collectivité de prendre en charge financièrement les travaux nécessaires à son adaptation ? Il note également une incohérence sur l'implantation de l'accès du site entre le permis de construire et le dossier d'enregistrement.

Pour Monsieur Noël NOURRISSON, Conseiller Municipal, c'est un « oui » avec réserves.

Monsieur Charles JOUIN, Conseiller Municipal, ne doute pas de la bonne volonté des porteurs de projet mais indique pour sa part être plutôt réservé en l'absence de réponses quant aux nombreuses interrogations et réserves liées à l'exploitation de cette installation.

Au terme du débat, Monsieur le Maire propose ensuite d'émettre un avis sur ce dossier : oui avec les réserves mentionnées ci-dessus ou non. Il propose un vote à bulletin secret.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le vote à bulletin secret.

A l'issue du vote, les résultats sont les suivants (votants : 21) :

Oui avec réserves : 14 voix

Oui : 1 voix

Non : 4 voix

2 votes blancs.

Il est précisé que Madame Sylvie FONTAINE et Monsieur Alexis ADRIEN, Conseillers Municipaux intéressés à l'affaire, n'ont pris part ni au débat, ni au vote.

Assainissement collectif

Rapport 2019 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le Code général des Collectivités Territoriales impose, par son article L2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif, destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport, établi par la commune, comprend des indicateurs techniques et financiers et doit être présenté à l'assemblée délibérante.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à prendre acte de la présentation qui lui a été faite dudit rapport.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation qui lui a été faite du rapport 2019 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif.

Eclairage Public

Extension de l'éclairage public rue de la Combe Janic – Avenant n° 2 à la convention SDE35

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que par délibération en date du 5 septembre 2019, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'une convention avec le SDE35, pour une extension de l'éclairage public rue de la Combe Janic. Les travaux, à la charge du syndicat, étaient estimés à 5 292.00 € hors taxes avec une participation de la commune de 3 037.61 €.

L'étude détaillée réalisée dans ce cadre ayant modifié les données techniques et financières prévues dans la convention initiale, un avenant n° 1 à la convention signée avec le SDE35 a été accepté, par délibération du conseil en date du 18 février 2020, portant l'estimation des travaux, à la charge du syndicat, à 5 656.75 € hors taxes avec une participation de la commune de 3 246.97 € (plus-value de 209.36 €).

Lors de l'ouverture de la tranchée pour le raccordement, les fourreaux qui ont été passés lors des travaux d'aménagement n'ont pu être retrouvés. Par conséquent, l'estimation financière est supérieure à celle prévue par les études détaillées.

Les données techniques et financières étant une nouvelle fois modifiées, un avenant n° 2 à la convention initiale est proposé par le SDE35 portant l'estimation des travaux, à la charge du syndicat, à 7 334.25 € hors taxes avec une participation de la commune de 4 209.86 € (plus-value de 962.89 €).

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à l'autoriser à signer l'avenant n° 2 tel que présenté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le SDE35 l'avenant n° 2 à la convention concernant l'extension de l'éclairage public rue de la Combe Janic (votants 23 – Abstention : 0 – Contre : 0 – Pour : 23).

Extension de l'éclairage pour le cheminement piéton vers la maison de santé – Convention SDE35

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le SDE35, sollicité pour une extension de l'éclairage pour le cheminement piéton vers la maison de santé, a transmis en retour à la commune une étude sommaire, ainsi qu'une convention, à signer et à lui renvoyer pour déclencher la commande par le SDE de l'étude détaillée, le retour de la convention signée valant engagement des travaux.

Les travaux à la charge du SDE35 sont estimés à 17 942.10 € avec une participation de la commune de 10 406.41 €.

Détail des modalités financières	
1. BASE DE CALCUL DE LA PARTICIPATION	17942.10 €
2. TAUX SDE	30.00 %
3. MODULATION	1.40 %
4. MONTANT ESTIME DE LA SUBVENTION SDE	7535.68 €
5. MONTANT ESTIME DE LA PARTICIPATION DE BENEFICIAIRE H.T.	10406.41 €
7. MONTANT ESTIME DE LA PARTICIPATION DE BENEFICIAIRE T.T.C	10406.41 €

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à l'autoriser à signer la convention avec le SDE35 telle que présentée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le SDE35 la convention concernant l'extension de l'éclairage pour le cheminement piéton vers la maison de santé (votants 23 – Abstention : 0 – Contre : 0 – Pour : 23).

Intercommunalité

Désignation de deux représentants à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'en vertu du IV. de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, il revient au conseil communautaire de Vallons de Haute Bretagne Communauté de déterminer la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Le rôle de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées est de quantifier les transferts de compétences réalisés afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation versée par l'EPCI aux communes membres. La CLECT se prononce également sur les restitutions de charges faites aux communes lors des restitutions de compétences. La CLECT a 9 mois à compter de la date du transfert, pour se prononcer sur l'évaluation des charges transférées.

Vallons de Haute Bretagne Communauté désignera les représentants des communes à la CLECT lors du conseil communautaire du 12 novembre prochain. Le Conseil Municipal doit préalablement délibérer afin de désigner ses 2 représentant(es) à la CLECT (la représentation des communes se faisant sur la base de la répartition suivante : 1 membre par strate de 3 000 habitants).

Sont candidats :

- Monsieur Christian LEPRÊTRE
- Monsieur Yannick LEGOURD

Monsieur LEGOURD précise qu'il souhaite être candidat car la CLECT est rattachée à la commission « Finances » dont il est le vice-président à Vallons de Haute Bretagne Communauté. Il sollicitera par ailleurs la présidente de cette commission.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à cette désignation par un vote à main levée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette proposition.

Après vote à main levée (votants 23 – Abstention : 0 – Contre : 0 – Pour : 23), Monsieur Christian LEPRÊTRE et Monsieur Yannick LEGOURD sont désignés à l'unanimité pour représenter la commune au sein de la CLECT.

Transfert de la taxe de séjour à Vallons de Haute Bretagne Communauté

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que par délibération en date du 24 septembre 2020, le Conseil Communautaire de Vallons de Haute Bretagne Communauté a décidé d'instaurer la taxe de séjour sur son territoire à compter du 1er janvier 2021 avec perception de la taxe au 1er mai 2021.

Deux communes du territoire, BOURG-DES-COMPTES et LOHEAC, ont déjà instaurés cette taxe de séjour et la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) doit donc définir des modalités de compensation pour les 2 communes concernées.

La CLECT étant en cours de constitution et les modalités de compensation n'étant pas définies, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de s'opposer, à titre provisoire, à la délibération du Conseil Communautaire du 24 septembre en application de l'article L5211-21 du CGCT.

Monsieur Alexis ADRIEN, Conseiller Municipal, demande les conséquences d'une telle opposition pour la communauté de communes.

Monsieur le Maire précise qu'il n'y aura pas de conséquence. Cette opposition est provisoire en attendant la définition des modalités de compensation par la CLECT (compensation qui sera dégressive dans le temps ou pas). Pour l'information du conseil, Monsieur le Maire précise que la taxe de séjour représente pour la commune une recette d'environ 3 500.00 € par an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter cette proposition (votants 23 – Abstention : 0 – Contre : 0 – Pour : 23).

Divers

Compte-rendu des décisions du Maire prises en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délégation donnée par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

- **Décision.2020.036** en date du 14 septembre 2020 concernant une demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour la rénovation d'un logement 15 place de l'Eglise. Il est sollicité une subvention de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) la plus élevée possible pour cette opération estimée à 128 810.00 € hors taxes.
- **Décision.2020.037** en date du 14 septembre 2020 concernant une demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour l'aménagement des allées du cimetière au titre de l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite. Il est sollicité une subvention de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) la plus élevée possible pour cette opération estimée à 31 744.80 € hors taxes.
- **Décision.2020.038** en date du 28 septembre 2020 portant acceptation de la proposition de mission de maîtrise d'œuvre, établie par le Cabinet IDEE TECH, pour un montant de 5 800.00 € HT (soit 7.73% pour une enveloppe de travaux estimée à 75 000.00 € HT). Les éléments de la mission seront les suivants : PRO (projet) – ACT (assistance aux contrats de travaux, y compris DCE et analyse des offres) – VISA (contrôles des plans de la ou des entreprises retenues), DET (direction des travaux avec réunions hebdomadaires et suivi financier) et AOR (Assistance à réception).
- **Décision.2020.039** en date du 5 octobre 2020 portant renonciation à l'exercice du droit de préemption sur les parcelles cadastrées YB 89 et YB 93 d'une superficie totale de 1753 m², située « allée de la Morandière » (parcelles bâties).
- **Décision.2020.040** en date du 6 octobre 2020 portant renonciation à l'exercice du droit de préemption sur la parcelle cadastrée A 935 d'une superficie totale de 548 m², située au « 12, Clos du Domaine » (parcelle bâtie).

Questions et informations diverses

Dénomination de salles

Monsieur le Maire rappelle que plusieurs salles sur la commune n'ont pour le moment pas de nom et propose de déjà commencer à travailler sur un thème.

Monsieur Alexis ADRIEN, Conseiller Municipal, propose de solliciter les habitants.

Monsieur le Maire retient cette idée et invite Madame Louisiane CHAMPAGNE, Conseillère Municipale déléguée, en charge de la communication à travailler sur cette question. Trois salles sont au moins à dénommer : la salle polyvalente, la salle d'exposition et l'ancienne bibliothèque.

Madame Christèle POTTIER, Adjointe, propose d'y ajouter la salle mairie à l'école publique « Les Rondines ».

Prochain conseil

Monsieur le Maire fixe la date prévisionnelle de la prochaine séance du Conseil Municipal au mardi 8 décembre 2020 à 19 heures 00.

Monsieur le Maire donne ensuite la parole aux adjoints et conseillers délégués.

Madame Louisiane CHAMPAGNE, Conseillère Municipale déléguée :

- Indique que le tournage du film promotionnel en projet sur la commune a été reporté au regard des conditions météo. Le dossier est bouclé et le tournage sera relancé en mars/avril.
- Rappelle que le bulletin municipal vient de sortir dans sa nouvelle version et remercie pour un travail en équipe qui l'a bien aidé (Madame CHAMPAGNE est applaudie par l'assemblée). Concernant la

feuille mensuelle, la décision a été prise de ne pas la distribuer au regard d'informations obsolètes suite aux dernières annonces gouvernementales et au confinement.

- Précise qu'elle a rencontré avec Monsieur Alexis ADRIEN le prestataire informatique de la commune, COMETE, pour la mise en place de SharePoint, espace de travail collaboratif qui permettra le partage de documents, ainsi qu'un gain de temps notable.

Madame Sylvie FONTAINE, Conseillère municipale déléguée :

- Fait le point sur les différents dossiers suivis par la commission « Environnement – Cadre de vie :
 - Illuminations de Noël : elles seraient installées fin novembre par la SPIE (avec dépose prévue semaine 2).
 - Acquisition de nouvelles décorations : le budget alloué pour 2020 est de 5 000.00 €. Des décorations ont été commandées pour des motifs supplémentaires rue de Bel Air et pour le rond-point au niveau du Carrefour Contact. Le budget non utilisé en 2020 sera reporté en 2021. En projet, la création de sapins en bois de palette par les services techniques.
 - Poubelles Place de la Courbe : la mise en place des sacs de couleur est à l'étude pour une meilleure identification et améliorer le tri des déchets. L'installation d'un panneau sur les bons gestes du tri est également prévue.
 - Jardins partagés : deux jardins partagés existent déjà sur la commune sous l'entité « Incroyables comestibles ». Un groupement d'initiative éco-citoyenne vient également de se créer. Présidé par Monsieur BENOIT, il a pour but d'accompagner des montages de projets à but environnemental et écologique (dont un chantier participatif en lien avec les services techniques pour construire un muret). Un autre collectif d'habitants (référents Messieurs KOELLSCH - TAILLANDIER et THILLOU) a également en projet la création de deux jardins partagés au lotissement des Comtes (le premier sera opérationnel en 2021).
 - Poursuite de la démarche de réduction des mégots avec l'installation de cendriers au niveau de l'EHPAD et de la maison de santé (à prévoir également à proximité du distributeur de billets rue de la Gare et Place Porteu).
 - Lancement d'une procédure pour le recrutement d'un service civique, la première expérience ayant été très positive.

S'agissant des illuminations de Noël, Monsieur Charles JOUIN, Conseiller Municipal délégué, rappelle que deux prises ont été installées rue de la Combe Janic pour les illuminations de Noël et qu'il serait bien de les utiliser puisque l'investissement a été fait.

Madame FONTAINE rend également compte des travaux du Syndicat Mixte du bassin du Semnon quant à la qualité de l'eau. Elle rappelle que le syndicat couvre 2 régions, la Bretagne et les Pays de la Loire, 4 départements et 37 communes dont 24 en Ile-et-Vilaine et invite les élus du conseil à consulter le document « L'eau de nos rivières » qu'elle met à disposition de ceux que cela intéresse.

Monsieur Franck SEROUX, Conseiller Municipal, demande s'il est possible, au regard du contexte sanitaire, de disposer de ce document en version numérique.

Monsieur Charles JOUIN, Conseiller Municipal délégué :

- Informe le conseil des problèmes d'approvisionnement qui impactent certains dossiers concernant l'éclairage public et notamment celui du pourtour de l'Eglise.

Monsieur Yves THILLOU, Adjoint :

- Précise que suite au deuxième confinement toutes les salles et équipements sur la commune sont fermés (sauf pour la pratique sportive des scolaires). Concernant la médiathèque, également fermée, le système de drive est remis en place.

- Rappelle qu'un skatepark est en projet sur la commune (avec à l'étude l'association des plus jeunes à la démarche).
- Revient sur le festival « Un soir sur l'île » organisé le 4 août dernier sur le site de la Courbe (qui a réuni 741 personnes dont 598 adultes).
- Indique que les projets de manifestations pour 2021 seront à l'ordre du jour de la prochaine commission « Sport – Culture – Vie associative ».

Madame Nelly COTTAIS, Adjointe :

- Rend compte de la réunion organisée le 25 septembre avec la commission Affaires Sociales et le CCAS. Parmi les points abordés : l'annulation de l'opération « Argent de poche », la proposition de colis pour les plus de 75 ans et les résidents de l'EHPAD, la mise en place d'ateliers destinés aux seniors en lien avec le CLIC des 4 Rivières (avec une conférence téléphonique le 3 décembre destinée aux aidants) et la création d'un groupe de travail « Covid » pour les appels aux plus de 75 ans.
- Précise que les visites restent autorisées à l'EHPAD mais sur rendez-vous et en respectant les gestes barrières.
- Informe le conseil de la création d'un groupe de travail (composé de 11 personnes) dans le cadre du projet de transfert de l'EHPAD à la fondation « Partage et Vie ». 5 axes de travail ont été retenus :
 - o Qualité de vie des résidents
 - o Evolution des tarifs d'hébergement
 - o Incidence pour le personnel
 - o Incidence financière sur les comptes du CCAS
 - o Participation du CCAS au suivi de l'établissement

Madame COTTAIS indique par ailleurs que deux réunions d'information ont d'ores et déjà été organisées avec le personnel et la fondation « Partage et Vie » et que sont également prévues des réunions avec les familles et les résidents (pour l'instant annulées).

Monsieur Stéphane ROBERT, Adjoint :

- Propose d'organiser prochainement une réunion de la commission « Voirie – Bâtiments – Travaux » pour travailler sur l'aménagement de la route de Poligné et de plusieurs rues sur la commune (programmation des travaux, association des riverains...).
- Informe le conseil des travaux réalisés par les services techniques pour l'aménagement PMR de la place de stationnement et l'installation d'une rampe d'accès à l'église. Egalement en projet : l'élargissement du trottoir devant la boulangerie et le bureau de tabac, ainsi que l'aménagement du passage piéton.
- Indique que les travaux d'aménagement du carrefour route de LAILLE au niveau des Noës ont débuté. Le secteur sera fermé à la circulation les 12 et 13 novembre pour la réalisation des enrobés.

Madame Christèle POTTIER, Adjointe :

- Rappelle que le port du masque est obligatoire depuis la reprise de l'école le 2 novembre pour les enfants dès 6 ans. Des masques enfant ont été achetés par la commune et ils n'ont pas tous été distribués. Elle propose qu'une distribution soit donc organisée au plus vite. Concernant le renforcement du protocole sanitaire, l'organisation du temps du midi a été adaptée pour éviter le brassage des enfants sur la cour. Deux personnes supplémentaires ont également été recrutées (renfort au niveau de l'accompagnement à la cantine des maternels privés pour l'une et nettoyage des points de contact pour l'autre).
- Précise qu'une réunion est prévue à l'école « Les Rondines » ce vendredi pour la mise au point du Plan Particulier de Mise en sureté (PPMS).
- Indique au conseil qu'un Relais intercommunal parents-assistants maternels-enfants (RIPAME) a été créé sur le territoire de Vallons de Haute Bretagne. Des ateliers d'éveil seront organisés dans ce cadre sur la commune (à voir quand ils pourront débiter au regard du confinement).

- Rappelle qu'une visite du bâtiment 2 rue de l'Ecole a été organisée avec les membres de la commission « Scolaire - Enfance et jeunesse ». Une réflexion est en cours pour y créer éventuellement une Maison d'assistants maternels (MAM).

Monsieur Stéphane ROBERT, Adjoint, souhaite savoir si une baisse d'effectifs a été constatée au restaurant scolaire.

Madame POTTIER, Adjointe, confirme qu'une baisse est effectivement constatée, sans doute liée à l'impact du télétravail

Monsieur Yannick LEGOURD, Adjoint :

- Propose l'organisation d'une commission « Développement économique » le mercredi 25 novembre à 19 heures, ainsi qu'une commission « Finances » le lundi 7 décembre à 19 heures.

Au terme de ces interventions, Monsieur le Maire invite les conseillers qui le souhaitent à intervenir.

Monsieur Jacques LARRAY, Conseiller Municipal et membre du bureau du SMICTOM, intervient concernant les badges qui seront nécessaires pour l'accès aux déchèteries du SMICTOM des Pays de Vilaine à compter de mars 2021. Il rappelle qu'une demande de badge est à faire auprès du SMICTOM et souhaite qu'un rappel soit fait dans la feuille mensuelle car beaucoup d'usagers n'ont pas fait la démarche à ce jour. Il précise également que le SMICTOM a décidé, au regard du contexte sanitaire, de ne pas distribuer les badges au niveau des communes mais de les envoyer par la Poste aux usagers à partir de janvier 2021.

Madame Sylvie FONTAINE, Conseillère Municipale déléguée, souhaite compléter son intervention précédente en précisant que la commune est désormais passée au zéro phyto.

Madame Armelle LE MOAL, Conseillère Municipale, demande si un recensement des professionnels contraints à fermer du fait du confinement a été réalisé.

Monsieur le Maire indique qu'il n'y a pas de recensement mais rappelle que lors du premier confinement, des élus s'étaient portés volontaires pour appeler les commerçants, artisans et entreprises sur la commune et échanger avec eux sur leurs difficultés. Il propose de réactiver la démarche.

Monsieur Yannick LEGOURD, Adjoint, indique disposer d'un fichier de contact des commerçants, artisans et entreprises qu'il se propose de partager avec les membres de la commission « Développement économique ». Un mail leur sera adressé avec les informations nécessaires.

La séance est levée à 22 heures 10.